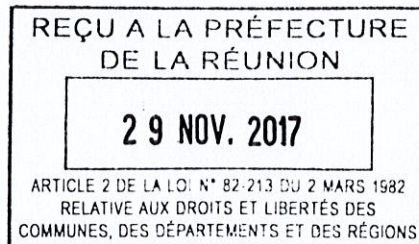




Conseil d'administration
séance du 28 novembre 2017



Délibération n° CA- 2017-029

Portant adhésion des Communes de Saint-Joseph - Tampon - Avirons
à la Charte du Parc national de La Réunion

Le Conseil administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles de l'article L 331-2
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu la Charte du parc national, approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014,
- Vu l' arrêté du 9 mars 2015, le préfet de La Réunion constatant l'adhésion à la charte des communes de Bras-Panon, Cilaos, L'Etang-Salé, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Sainte-Rose, Sainte-Suzanne, Salazie, La Plaine des Palmistes, Le Port, La Possession et Trois- Bassins.
- Vu les courriers des communes de Saint-joseph - Tampon - Avirons au Parc national de La Réunion en vue d'adhérer à la charte du Parc national de La Réunion.
- Vu le rapport DIR-2017-019 portant information sur l'adhésion des communes à la Charte du Parc national de La Réunion
- Considérant que les objectifs de la charte doivent se concrétiser sur l'ensemble du territoire de La Réunion par l'adhésion des communes et la mise en œuvre de conventions d'application.
- Considérant que les communes de Saint-joseph - Tampon - Avirons manifestent leur volonté de partenariat et de libre adhésion à la Charte du Parc national de La Réunion.

après en avoir valablement délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Parc national de La Réunion approuve les demandes d'adhésion des communes de Saint-joseph - Tampon - Avirons à la Charte du parc national de La Réunion, sous réserve des conditions suivantes :

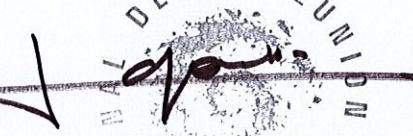
- que les communes de Saint-joseph - Tampon - Avirons sollicitent l'avis l'intercommunalité dont elles dépendent, sur leur démarche d'adhésion,


- que les communes de Saint-joseph - Tampon - Avirons prennent une délibération portant adhésion à la Charte du parc national, après réception de l'avis rendu par leur intercommunalité,
- que les communes de Saint-joseph - Tampon - Avirons délibèrent sur l'adhésion à la Charte du parc national avant le 20 janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 28 Novembre 2017

Le Président,

Daniel GONTHIER

Le Directeur,

Jean-Philippe DELORME

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

29 NOV. 2017

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Diffusion et publication :

Recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion
Affichage siège (2 mois)

date de Publication

29 NOV. 2017



Parc national
de La Réunion

Conseil d'administration Séance du 28 novembre 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

29 NOV. 2017

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Point d'actualité sur les adhésions à la Charte du Parc national

Rapport n° DIR-2017-019

1. La procédure d'adhésion à la Charte du parc national

La charte du parc national de La Réunion a été approuvée par décret no 2014-49 du 21 janvier 2014.

Par arrêté du 9 mars 2015, le préfet de La Réunion a constaté l'adhésion de 17 communes à la charte du parc national fixant ainsi le territoire du parc national à 158 184 hectares soit 105 000 hectares pour le cœur et 52 800 hectares pour l'aire d'adhésion soit 63 % de la surface de l'île.

Les communes adhérentes sont Bras-Panon, Cilaos, L'Etang-Salé, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Sainte-Rose, Sainte-Suzanne, Salazie, La Plaine des Palmistes, Le Port, La Possession et Trois-Bassins.

Aux termes de l'article L 331-2 du code de l'environnement, « A compter de la publication du décret approuvant la charte ou sa révision, le représentant de l'État dans la région soumet celle-ci à l'adhésion des communes concernées. Cette adhésion ne peut intervenir par la suite qu'avec l'accord de l'établissement public du parc, à une échéance triennale à compter de l'approbation de la charte ou de sa révision. L'adhésion est constatée par le représentant de l'État dans la région qui actualise le périmètre effectif du parc national. »

L'adhésion à la charte est donc automatiquement rouverte tous les trois ans à compter de la date de publication du décret portant approbation de la charte, soit à compter du **21 janvier 2017 et ce jusqu'au 20 janvier 2018.**

Le conseil d'administration de l'établissement est consulté pour accord en cas de demande d'adhésion des communes. Ces dernières doivent solliciter au préalable l'avis de l'E.P.C.I dont elles sont membres (article R 331-10 du code de l'environnement).

2. Les démarches avec les communes non adhérentes

7 communes n'ont pas adhéré à la Charte : Saint-Leu, Les Avirons, Entre-Deux, Le Tampon, Petite-Ile, Saint-Joseph et Saint-Philippe.

Par courrier du 23 septembre 2015, les communes non adhérentes ont été informées de la possibilité d'adhérer à compter de janvier 2017. Ces communes ont été approchées pour échanger sur les projets de partenariat.

3. La commune de Saint-Joseph saisit le Parc pour son adhésion

Suite à ces rencontres, la commune de Saint-Joseph saisit le Parc national en vue d'adhérer à la charte.

La commune de Saint-Joseph est concernée par le périmètre dit du Cœur du parc pour 8 409 ha correspondant à 47 % de son territoire :

Superficie communale Ha	Cœur		Aire optimale d'adhésion		Zone PNRun totale	
	Superficie de la commune dans le cœur (ha)	%	superficie de la commune dans l'aire d'adhésion (ha)	%	Superficie totale du parc dans la commune	%
17789	8409	47	6653	38	8409	47

L'aire d'adhésion recouvre 6 653 ha (soit 37 % du territoire) et comprend :

- sur la planèze Ouest : Les Lianes, Bel-air Bézaves et la Plaine des Grègues,
- sur la planèze Centrale : Jean-Petit et Grand-Coude,
- sur la planèze Est : Parc-à-Moutons, La Crête, Jacques-Payet et Matouta,
- les rivières des Remparts et Langevin.

Les patrimoines naturels, paysagers et culturels du parc national ont été reconnus à l'échelle internationale pour leur valeur universelle et exceptionnelle. La commune de Saint-Joseph suspendue au Piton de la fournaise par les deux vallées de la Rivière des Remparts et de la Rivière Langevin offre des paysages et une biodiversité singulière du battant des lames au sommet des montagnes.

La découverte emblématique des premiers terriers du Pétrel noir de Bourbon, dans la rivière des Remparts témoigne de la nécessité de travailler en partenariat avec la commune pour réussir la conservation de cette espèce endémique des plus rares au monde. Le maire de la commune a été très attentif et touché lorsque le Parc lui a annoncé cette découverte.

La démarche dynamique et écologique engagée par l'association Destination Grand-Coude, Pays du Sud Sauvage et la commune pour développer l'éco-tourisme sur Grand Coude est remarquable. Dans la charte, le village de Grand-Coude est identifié comme l'une des 13 Portes du Parc National. Un projet coordonné de mise en valeur éco-touristique des patrimoines naturels, culturels et paysagers du bourg, de l'itinéraire d'accès et des grands sites associés prendrait tout son sens à Grand Coude. Ce projet viendrait conforter l'objectif des acteurs investis à faire de Grand Coude « une Destination » de caractère et de permettre des retombées économiques. De nombreux éléments patrimoniaux sont déjà identifiés et à mettre en valeur : Le pétrel noir, le site du Petit Serré qui surplombe les deux vallées, les plantations de thés, la forêt de bois de couleurs de moyenne altitude, les sentiers. L'action structurante très attendue par le territoire est la réalisation du sentier marron d'accès vers le Volcan via le Morne Langevin. Le parc national a délivré en octobre 2017, l'autorisation pour sa réalisation.

La marque « Esprit Parc national » ouvre, pour les acteurs économiques installés en aire d'adhésion, des possibilités de labellisation nationale des biens et services qui répondent au cahier des charges communs aux 10 Parcs nationaux français (tourisme, hébergement, produits agricoles, artisanaux ...). Une certain nombre de produits ou de services du territoire de Saint-Joseph pourraient ainsi jouir de cette marque : thé du Labyrinthe en Champ Thé de Grand Coude, miel de Roche Plate, café de la Maison du Laurina à Grand Coude, gîtes tels que le domaine de Malmany à Grand Coude, le gîte de la rivière des Remparts, le Mahavel à Roche Plate et bien d'autres ...

4. Le conseil d'administration doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

La commune de Saint-Joseph entre dans une démarche de libre adhésion basée sur une relation de partenariat sincère car le projet de territoire de Saint-Joseph et la charte converge. Au vue des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil d'administration du parc national de se prononcer en faveur de la demande d'adhésion de la commune de Saint-Joseph à la charte du Parc national de La Réunion.



VILLE DE
SAINT-JOSEPH
Direction de l'Agriculture, de
l'Artisanat et du Commerce

V/Réf
N/Réf ~~0262 358 058~~ /17/JFDLH/JL
Affaire suivie par Jean-Fred de la Hogue
0262 358 058
jeanfred.delahogue@saintjoseph.re
Objet **Adhésion de la commune à la charte
du Parc National**

Saint-Joseph, le 22 novembre 2017

Le Maire

A

M. le Président de la CA Sud
379, rue Hubert de Lisle
BP 737
97430 Tampon

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous informer que la commune de Saint-Joseph a l'intention d'adhérer à la charte du Parc National de La Réunion.

En effet, les échanges engagés avec le Parc ces derniers mois ont permis de faire avancer certains dossiers concernant la commune et démontrent par ailleurs sa volonté de travailler dans une démarche partenariale efficace dans l'intérêt des acteurs économiques du territoire concerné par l'aire d'adhésion.

Préalablement à une décision du conseil municipal qui devrait intervenir fin décembre 2017, la commune doit solliciter l'avis de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, je vous saurais gré bien vouloir inscrire ce dossier à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

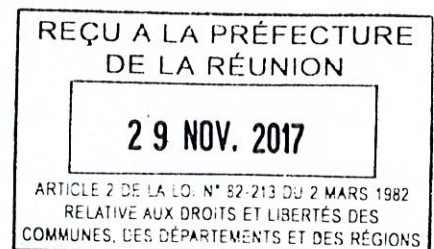
Pour rappel, vous disposez de deux mois pour émettre un avis. Passé ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Patrick LEBRETON

Pièces jointes :
- copie du courrier au Parc national de La Réunion
- projet de note de synthèse



Saint-Joseph, le 22 NOV. 2017

Le Maire

A

Monsieur le Directeur
Parc National de La Réunion
258, rue de La République
97431 Plaine des Palmistes

V/Réf
N/Réf D2017-108/17/JFDLH/JL
Affaire suivie par Jean-Fred de la Hogue
0262 358 058
jeanfred.delahogue@saintjoseph.re

Objet **Adhésion de la commune à la charte
du Parc National**

Monsieur le Directeur,

Dans la continuité des échanges que nous avons eus récemment, notamment le 23 août dernier à Grand-Coude lors de la visite de terrain du sentier Marron, j'ai l'honneur de vous informer que la commune souhaite s'engager dans la démarche d'adhésion à la charte du Parc national de La Réunion.

Lors de la campagne d'adhésion en 2014, le conseil municipal avait souhaité reporter sa décision afin de jauger l'action qui serait menée par le Parc dans l'aire d'adhésion.

L'avancée que nous avons pu constater ces derniers mois sur certains dossiers tels que l'ouverture des sentiers de Trois sources, La prise et Bérénice dans les remparts de nos deux grandes rivières, ou encore l'autorisation accordée à l'association Grand Raid pour la course Zembrocal, et enfin l'autorisation de travaux accordée à l'ONF pour le sentier Marron démontrent une volonté de votre établissement à vouloir collaborer au développement de nos territoires des hauts.

Par ailleurs, la perspective de développer un concept de Porte de parc à Grand-Coude avec des moyens financiers et humains dédiés représente une continuité de la démarche engagée au travers du Village Créole et poursuivie avec les prestataires touristiques qui se sont regroupés au sein de l'association Destination Grand-Coude.

De plus, la possibilité de valoriser les produits de nos terroirs sous la marque Esprit Parc sera un atout supplémentaire pour les producteurs locaux et les acteurs économiques.

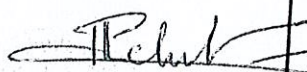
C'est dans cette dynamique d'animation et de développement territorial que nous souhaitons inscrire l'adhésion de la commune qui fera l'objet d'échanges et de travaux à l'occasion de la prochaine Université Rurale de l'Océan Indien qui aura lieu du 6 au 8 décembre 2017 à Saint-Joseph. Je vous invite donc à participer pleinement à ces travaux.

Enfin, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre notre demande d'adhésion à votre conseil d'administration.

Pour information, nous sollicitons d'ores et déjà l'avis de la CA Sud et nous prévoyons d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'ici fin décembre 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire



Patrick LEBRETON

Pièce jointe : projet de note de synthèse



Affaire n°	Adhésion de la commune à la charte du Parc National de La Réunion
-------------------	--------------------------------------------------------------------------

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

29 NOV. 2017

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Le Maire expose :

Lors de la création du parc national à la Réunion en mars 2007, la commune a émis un avis favorable au principe même du parc qui paraît une nécessité pour l'avenir écologique de l'île de la Réunion. Toutefois, le conseil municipal avait émis un avis défavorable sur les limites proposées pour le cœur, intégrant de manière abusive les espaces liés aux remparts de la commune. En effet, plusieurs quartiers des hauts sont en surplomb de ces remparts et la commune voulait se prémunir sur les problématiques de gestion quotidienne.

Ainsi, le conseil municipal avait demandé à ce que les remparts de la ravine Basse-Vallée, de la rivière Langevin et de la rivière des Remparts, jouxtant les espaces habités ou travaillés par l'homme, soient exclues du périmètre du cœur du parc.

Cette demande n'a pas été prise en compte dans le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion.

Par la suite, le conseil municipal a, par délibération n° 14/2012 du 15 octobre 2012, émis un avis favorable sur le principe d'adhésion à la charte du Parc National de la Réunion (PNR), mais un avis très réservé sur la méthode et la mise en application de la Charte d'adhésion. La commune souhaitait reporter son adhésion à la charte.

Aujourd'hui,

- considérant l'évolution de la position et de la démarche de l'établissement du Parc National :

- qui a donné son accord à l'ONF en 2016 pour la réalisation des sentiers transversaux, à savoir le sentier Trois Sources, La Prise et Bérénice et que ces entiers ont pu être ouvert au public en octobre 2017 ;
- qui a émis un avis favorable pour le passage de la course ZEMBROCAL TRAIL du Grand Raid par lesdits sentiers ;
- qui a autorisé l'ONF à réaliser les travaux d'aménagement du sentier Marron dans le cadre d'un chantier d'insertion porté par la Maison du Tourisme du Sud Sauvage,

- considérant le courrier du 23 octobre du directeur du Parc ouvrant la possibilité pour la commune d'adhérer à la charte du Parc national avant le 21 janvier 2018,

- considérant la possibilité pour Grand-Coude d'être valorisé en tant que Porte de Parc et, à ce titre, de bénéficier de financements dédiés,

- considérant la possibilité pour les prestataires économiques et touristiques de pouvoir prétendre à la marque ESPRIT PARC,

il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'adhésion de la commune à la charte du Parc national de la Réunion.

Dans le cadre de cette procédure, la commune a sollicité le 22 novembre 2017 l'avis de la Communauté d'Agglomération du Sud et celui du Parc national de la Réunion. Il en ressort les éléments suivants :

- par décision du 28 novembre 2017, le Conseil d'administration du Parc national a émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune ;
- par délibération du 8 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Sud a émis un avis favorable sur le principe d'adhésion des communes membres.

- l'îlet des Salazes (cirque et commune de Cilaos) ;
- la partie anthropisée du cirque de Mafate (communes de la Possession et de Saint-Paul) ; les 10 îlets habités et cultivés et les zones naturelles comprises entre ces îlets.

Parallèlement, pour l'aire ouverte à l'adhésion et conformément aux orientations du SAR, la vocation naturelle de l'aire d'adhésion s'appuie sur la combinaison de trois grands types d'espaces :

- **les espaces naturels à forte valeur patrimoniale (vocation A1).** La délimitation de ces espaces correspond aux « espaces naturel de protection forte » du SAR et aux « espaces naturels terrestres et de protection forte » identifiés au Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ;
- **les espaces de solidarité écologique et paysagère (vocation A2).** La délimitation des ces espaces correspond aux « espaces de continuité écologique » et aux « coupures d'urbanisation » du SAR. Ils sont contigus aux espaces naturels à forte valeur patrimoniale et constituent des corridors écologiques importants, reliant notamment les écosystèmes des Hauts avec ceux des Bas ;
- **les espaces à vocation agricole (vocation A3) ou sylvicole (vocation A4).** Les espaces à vocation agricole de l'aire d'adhésion correspondent à ceux identifiés par le SAR.

Les autres vocations de l'aire d'adhésion correspondent aux **espaces à vocation urbaine et espaces en mutation (vocation A5)**. Ces espaces comprennent les « territoires ruraux habités » et les agglomérations de la « trame urbaine » définis par le SAR.

Ils correspondent notamment aux bourgs, ou aux bourgs « multi-sites » et aux villes-relais qui participent à l'accueil des populations et des activités et services associés.

II. LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH DANS LE PARC

La commune de Saint-Joseph est concernée par le périmètre dit du Cœur du parc pour 8 409 ha correspondant à 47 % de son territoire.

L'aire d'adhésion recouvre 6 653 ha (soit 37 % du territoire) et comprend :

- sur la planèze Ouest : Les Lianes, Bel-air Bézaves et la Plaine des Grègues,
- sur la planèze Centrale : Jean-Petit et Grand-Coude,
- sur la planèze Est : Parc-à-Moutons, La Crête, Jacques-Payet et Matouta,
- les rivières des Remparts et Langevin.

Concernant le cœur du parc, la réglementation établie par la charte s'applique même en cas de non-adhésion de la commune concernée.

Pour l'aire d'adhésion, les contraintes sont relatives car il n'y a pas d'obligation de compatibilité des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles avec la charte. De même, les projets (travaux et aménagements) ne sont soumis qu'à un avis simple du Parc National de La Réunion.

Le Parc National de La Réunion, conformément aux principes de la charte, devient un partenaire pour la commune en apportant son appui technique voire financier sur certains aspects des projets.

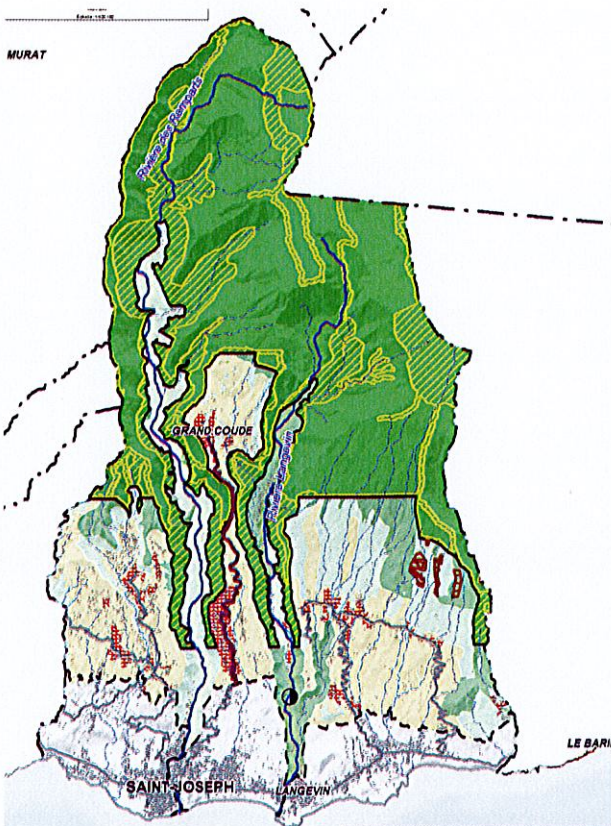
L'adhésion de la commune de Saint-Joseph à la charte aura une durée de dix ans en cohérence avec le SAR. Les conventions de partenariat elles, auront une durée comprise entre 3 et 5 ans, en fonction des projets fédérant les partenaires.

III. LES PARTENARIATS POSSIBLES ENTRE LA COMMUNE ET LE PNR.

En première approche, diverses actions pourraient structurer une telle convention.

A. Chemins et itinéraires de découverte des portes du parc.

Dans la charte et la carte des vocations annexée, le village de Grand-Coude est identifié comme l'une des 13 Portes du Parc National. Un projet coordonné de mise en valeur éco-touristique des patrimoines naturels, culturels et paysagers du bourg, de l'itinéraire d'accès et des grands sites associés aurait donc tout son sens. Il permettrait aux habitants de bénéficier de la notoriété des sites protégés et des retombées économiques associées, dans le cadre d'un projet participatif mettant en valeur les richesses patrimoniales, créant du lien entre les offres existantes et permettant le développement de nouvelles activités. Ce projet pourrait bénéficier des financements prévus dans le cadre de la fiche-action du dispositif FEADER 7.5.4



Repères administratifs :

- Cœur
- Aire d'Adhésion
- Limite de commune

CILAOS Commune

GRAND ILET Lieu-dit

Rivière de l'Est Cours d'eau pérenne

Réserve naturelle

Éléments topographiques :

Réseau hydrographique

- Permanent
- Intermittent
- Étang
- Espace bâti
- Route

Vocation économique :

- Aéroport
- Port
- Centrale électrique
- Carrière ou site d'extraction
- Centre d'enfouissement

LES VOCATIONS DES ESPACES DU PARC NATIONAL CHARTRE - ANNEXE 2 SAINT-JOSEPH

VOCATIONS DES ESPACES DU CŒUR

- Vocation naturelle :**
- Espaces naturels à forte valeur patrimoniale, dont :
 - CN1** Espaces de naturalité préservée
 - CN2** Espaces identifiés de restauration
 - CN3** Espaces à enjeu écologique spécifique
- Vocation agricole ou sylvicole :**
- CC1** Espaces agricoles et pastoraux
 - CC2** Espaces sylvicoles
- Vocation rurale :**
- CH** Espaces du Cœur habité

VOCATIONS DES ESPACES DE L' AIRE D'ADHÉSION

- Vocation naturelle**
- A1** Espaces naturels à forte valeur patrimoniale
(Espaces naturels terrestres de protection forte du SAR et du SMVM)
 - APPB hors Cœur
 - A2** Espaces de solidarités écologique et paysagère
(Espaces de continuité écologique et coupures d'urbanisation du SAR comprenant des espaces à usage agricole)
 - A3** Espaces agricoles
 - A4** Espaces sylvicoles
- Espaces à usage agricole**
- Vocation urbaine et espaces en mutation :**
- A5** Espaces urbains ou à urbaniser
(Espaces urbains, d'urbanisation et territoires ruraux habités du SAR)

Sources : BDTopo © IGN 2009, cadastre, ONF, Région Réunion, CG 974, DEAL 974, Parc national de La Réunion
 Réalisation : Octobre 2013 Parc national de La Réunion
 Fonds cartographiques : Estompage BDAIti © IGN
 Réalisation : Parc national de La Réunion - Mai 2014



REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

29 NOV. 2017

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Commune des Avirons

LES AVIRONS, le 24 Novembre 2017

Le Maire

A

M le Président du Parc national de la Réunion

N/Réf. : 499 //DGS/2017

OBJET : Adhésion de la Commune

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commune des Avirons souhaite engager une réflexion pour adhérer au parc national de la Réunion.

A cet effet, vos services ont été sollicités pour une réunion de présentation aux élus le 1^{er} décembre 2017.

Si cette volonté se confirme, le conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette question le 19 janvier 2018.

Je vous remercie de bien vouloir, dès à présent, prendre acte de notre intention.

Le présent courrier sera transmis en copie pour information à la CIVIS.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire

René MONDON



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

29 NOV. 2017

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65



Direction : Cabinet du Maire
Tél. : 02 62 57 86 86 - Fax : 02 62 27 22 11
N/REF : N°Cab.14112017-01 IO/CB

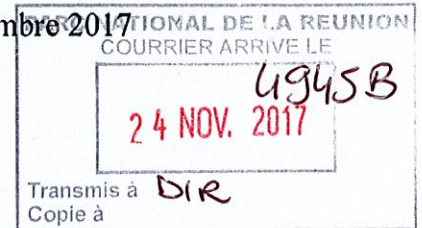
Le Tampon, le 14 novembre 2017

Le Maire

à

Monsieur Daniel GONTHIER
Président du Parc National de La Réunion

PARC NATIONAL DE LA REUNION
258 rue de la République
97431 PLAINE DES PALMISTES



Cher

Monsieur le Président,

Suite à la réunion du 8 novembre dernier avec vos services, je tiens à vous faire part de ma satisfaction quant à la fructuosité des échanges que nous avons eus et qui nous permet d'envisager un saut qualitatif dans le partenariat entre nos deux institutions.

Celui-ci doit permettre de conforter l'engagement de la commune du Tampon dans ses actions en faveur de la préservation de l'environnement et plus particulièrement de la protection et de la valorisation de la biodiversité, dans une dynamique de développement du territoire. Les projets que nous portons prennent en compte cette préoccupation.

Je prends notamment acte de la volonté du Parc national d'accompagner la commune dans ses projets de développement du territoire de la Plaine des cafres : Parc du Volcan, route mellifère, aménagement du Belvédère de Bois court, création de zones d'activités dans le cadre de la ZRR des hauts..

Je mesure également l'importance que revêt l'identification de Bourg-Murat comme porte du Parc national, et de la nécessité de mesurer précisément les atouts qui en découlent.

Sous réserve de la confirmation de votre part de ces différents éléments par retour de courrier, j'ai l'intention de soumettre à un prochain conseil municipal courant décembre 2017, la proposition d'adhésion de la commune du Tampon à la charte du Parc national, après avoir recueilli l'avis de la Communauté d'agglomération du Sud (CASUD).

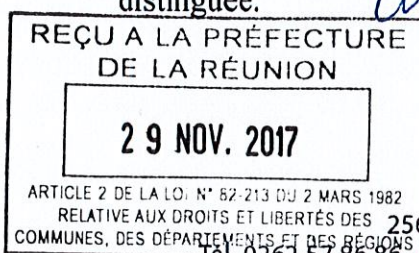
Aussi, je vous saurai gré de bien vouloir prévoir à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration du Parc national, l'examen de la demande d'adhésion de la commune du Tampon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

André Thien Ah Kouon

Le Maire,

André THIEN AH KOON



256, rue Hubert Delisle - BP 449 - 97430 Le Tampon
Tel. 0262 57 86 86 - Fax. 0262 57 84 26 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr